

Fax



To ARSEUS NV

Fax +31-88-33 11-210

From Françoise Lemoine

Tel/Fax +32 (0)2 274 8599 fax- +32 (0)2 274 82 06

E-mail Francoise.lemoine@fortisinvestments.com

Copy to A l'attention de Monsieur G. Delaere, CBFA

Subject Déclaration de transparence dans la société ARSEUS NV

Date 18 Mars 2008

Pages

Fortis Investments
Compliance

Avenue de l'Astronomie 14
1210 Brussels
Belgium
Telephone
+32 (0)2 274 88 11
Fax
+32 (0)2 274 82 28
www.fortisinvestments.com

Chère Madame, cher Monsieur,

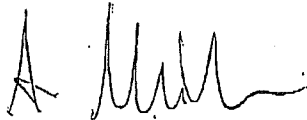
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le formulaire de déclaration subséquente de participation dans une société cotée par suite du franchissement du seuil de 5% (formulaire A) relatif à la société ARSEUS NV.

Conformément à l'article 4 §1, 1° de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition, vous trouverez également une copie des documents relatifs aux opérations différentes donnant lieu à la déclaration.

Nous transmettons également ce jour une copie de la déclaration à la Commission bancaire, financière et des assurances.

Nous restons à votre disposition pour des informations complémentaires et vous prions d'agréer, Chère Madame, cher monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Françoise Lemoine
Senior Compliance Officer

P.O. 

Fortis Investment Management Belgium S.A.

Avenue de l'Astronomie 14, 1210 Brussels, Belgium - VAT: BE 882 221 433

Company number: 0882 221 433 - Account number: 210-0000580-50 - IBAN code: BE88 2100 0005 8050

CHAPITRE Ier DE LA LOI DU 2 MARS 1989

Formulaire A : première déclaration de participation dans une société cotée

0. A adresser à :

- la société cotée visée
- Commission bancaire, financière et des assurances

Contrôle de l'information et des marchés financiers

A l'attention de M. G. Delaere

Rue du Congrès 12-14, 1000 BRUXELLES

fax : +32(2)220.59.03 - e-mail : fmi.fin@cbfa.be

1. Nom de la société visée : ARSEUS NV

2. Données relatives à la personne établissant la déclaration¹ en qualité de déclarant intervenant pour son propre compte / en qualité de déclarant intervenant pour le compte d'autrui² / comme mandataire³

a) *personne physique*

nom + prénom

adresse

tél. (facultatif)

b) *personne morale*

forme juridique + dénomination

Fortis Investment Managment Belgium
(FIM Belgium S.A.)

siège social

Avenue de l'Astronomie, 14
1210 Bruxelles

tél.

02/274.85.99

fax

02/274.82.06

nom et qualité du signataire de la déclaration

Françoise Lemoine
Senior Compliance Officer

3. **Éléments constitutifs de la déclaration**Remarque préliminaire

Lorsque la déclaration est opérée par des personnes liées ou agissant de concert, les tableaux I et II seront complétés autant de fois que nécessaire :

- d'abord pour chacune de ces personnes *séparément*, même si aucune d'elles n'atteint à elle seule l'un des seuils prévus par la loi (cf. art. 8, § 1er, 3°, de l'A.R. du 10 mai 1989)⁴ ;
- ensuite pour *l'ensemble* des personnes liées ou agissant de concert (cf. art. 2, § 1er et 2, de la loi du 2 mars 1989).

¹ Biffer la(les) mention(s) inutile(s).

² C.à.d. lorsqu'un tiers détient des droits pour le compte d'une autre personne.

³ Chaque fois qu'une personne tenue à déclaration désigne une autre personne pour s'acquitter de son obligation de déclaration.

⁴ Sauf s'il s'agit de personnes physiques agissant de concert dont aucune ne possède un nombre de titres auquel sont attachés 5 % ou plus des droits de vote existants : celles-ci peuvent faire une déclaration commune, sans indication des détenteurs individuels (art. 2, § 3, alinéa 2, de la loi du 2 mars 1989).

Tableau I : données générales

Nom de la société visée	Arseus N.V.
Droits détenus par/ pour compte de ¹ (biffer la mention inutile)	Droits de vote détenus par Fortis Investments Management S.A. pour le compte de plusieurs OPC gérés
lié(e) à	
agissant de concert avec	
Date de réalisation de la situation donnant lieu à déclaration	18/03/2008
Sources relatives au dénominateur	Information reçu de Bloomberg

¹ Lorsqu'un tiers détient des droits pour compte d'autrui.

*Pour les personnes physiques : nom et prénom + adresse. Pour les personnes morales : forme juridique, dénomination sociale et adresse du siège social.

Tableau II : calcul de la quotité

	dénominateur (a)	numérateur (b)	% (b/a)
1. Droits de vote effectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none"> • représentatifs du capital • non représentatifs du capital 	31 195 121	2 153 171	6,90%
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de <ul style="list-style-type: none"> • droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ◊ conversion d'obligations ◊ conversion de prêts ◊ exercice de warrants ◊ autres (à détailler le cas échéant) • droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ◊ options ◊ warrants portant sur des titres émis ◊ engagements résultant d'un contrat ◊ autres (à détailler le cas échéant) 			
Total	31 195 121	2 153 171	6,90%
<u>Pour mention</u> Droits et engagements à la conversion en, à la souscription ou à l'acquisition de titres, assortis de clauses conditionnelles, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • conversion d'obligations • exercice de warrants • autres (à détailler le cas échéant) 			
Pour les droits ou engagements desquels peuvent résulter des droits de vote futurs : délais ou périodes d'exercice (Type + délais/périodes)			

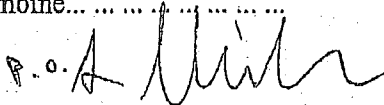
4. Données complémentaires à fournir si le nombre de titres détenus est égal ou supérieur à 20 % (art. 8, § 3, de l'A.R. du 10 mai 1989)
- Description de la politique dans laquelle se situe l'acquisition :
 - Nombre de titres acquis au cours des 12 mois précédant la présente déclaration et mode d'acquisition :

	nombre	mode d'acquisition
1. Droits de vote effectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none"> • représentatifs du capital • non représentatifs du capital 		
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de <ul style="list-style-type: none"> • droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> ◊ conversion d'obligations ◊ conversion de prêts ◊ exercice de warrants ◊ autres (à détailler le cas échéant) 		
• droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ◊ options ◊ warrants portant sur des titres émis ◊ engagements résultant d'un contrat ◊ autres (à détailler le cas échéant) 		

5. Description, éventuellement sous forme d'organigramme, de la structure de contrôle de la ou des sociétés tenues à déclaration (facultatif)

Fait le ..18/03/2008..... àBruxelles.....

... Françoise Lemoine.....

P.O. 

Annexes à transmettre uniquement à la Commission bancaire, financière et des assurances (obligatoires en vertu de l'art. 4, § 1^{er}, alinéa 1^{er} de la loi du 2 mars 1989) : les documents relatifs à l'opération (aux opérations) donnant lieu à déclaration.